



Destinataires selon liste ci-jointe

Lausanne, le 11 juillet 2007
RB/fo

Concerne : Salaire des assistants doctorants au 1.1.2008

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance de Direction du lundi 4 juin 2007, la Direction de l'EPFL a approuvé l'ensemble des documents relatifs au salaire des assistants doctorants avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Cette décision fait suite à la mise en œuvre du Nouveau Système Salarial (NSS) pour notre Ecole au 1^{er} janvier 2007 et à plusieurs discussions et consultations qui ont eu lieu dès le mois de novembre 2006. Le résultat des différentes consultations ainsi que la problématique d'ensemble sont rappelés dans un exposé des motifs, ce compte tenu de la complexité du sujet et afin de suivre les arguments qui ont étayé ladite décision. L'exposé des motifs, dont nous vous recommandons vivement la lecture, a permis ainsi de répondre aux multiples questions, qui se sont présentées lors de l'élaboration du nouveau système.

La décision porte quant à elle essentiellement sur le nouveau salaire de base plafonné dès la 4^{ème} année, ainsi que sur le salaire complémentaire lié à la description de fonction et à des activités de support ou des projets en dehors de la thèse, ce dès la 2^{ème} année d'études. Les Doyens auront un contrôle complet sur l'octroi du salaire complémentaire.

Les conditions salariales octroyées correspondent à un consensus assez général, à la fois sur le salaire de base ainsi que pour la fourchette de rémunération relative au salaire complémentaire. Par ailleurs, et pendant les six années à venir, afin de sauvegarder les droits acquis, les assistants doctorants en poste à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle décision seront toujours payés selon l'ancien système, jusqu'à l'extinction de cette génération dite « avant NSS ». L'augmentation modérée du salaire de 1^{ère} année conduira pour certaines facultés à une légère augmentation des salaires. Les chefs de personnel connaissent les montants ainsi projetés et qui produiront leur plein effet dans 6 ans.

Une information aux assistants étudiants sera transmise à la rentrée en collaboration avec les associations concernées et les partenaires sociaux. Les chefs de personnel se tiennent à votre entière disposition ainsi que le soussigné pour de plus amples informations. Des éléments techniques liés à la gestion en parallèle de l'ancienne et de la nouvelle génération seront développés encore pendant l'été, notamment par le Centre de compétences SAP.

René Bugnion
Délégué à la Logistique

Annexes : Séance de Direction du lundi 4 juin 2007 : Salaires des assistants doctorants à l'EPFL, exposé des motifs et décision (30.05.2007) ; Exposé des motifs (22.06.07) ; Décision sur l'introduction d'un salaire de base et d'un salaire complémentaire pour les assistants doctorants valable dès le 1.1.2008 (22.06.07) ; Tableau « Salaires de base assistants doctorants - synthèse des variantes/annexe 4 (11.07.2007)

Copies : Mme K. Becker Van Slooten, MM. J.-F. Ricci et N. Henchoz (Présidence) ; Mme S. Killias (Secrétariat général) ; Mme N. Pichard (Déléguée à la formation) ; MM. J.-P. Wassmer et E. Perez, Mmes C. Vicari-Strickler, B. Saxer Brown et C. Cardoso (Chefs de personnel/RH) ; M. A. Meyer (Salaires/RH) ; Mmes les juristes RH ; M. Nils Panchaud (CCSAP).